

Règlement des Concours-Photo du magazine Outdoor Go!

- Définition et conditions de participation (ex : domiciliation et âge des participants),
- Dates et modalités de participation,
- Dotations du concours et détail des prix à gagner,
- Modalités de désignation des gagnants,
- Modalités de remise des lots et délais,
- Conformité avec la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978.



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Exploitant de la marque OutdoorGo!, Euptouyou, société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 749 809 885 dont le siège social est situé au 4 rue Edith Piaf à St-Herblain (44800) (ci-après désigné « la Société organisatrice ») organise, sur la page Facebook du magazine OutdoorGo! uniquement, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat de photographies du 19 février 2018 au 31 mars 2018 à 23h59 inclus (date limite de réception des photographies sur Internet) (ci-après désigné le « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique disposant d'une connexion Internet et d'un compte Facebook (ci-après désigné le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice et des sociétés de son groupe (article L.233-3 du Code de commerce), des membres du jury ainsi que, d'une façon générale, des sociétés participant directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce Concours. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) des membres du jury et du personnel de l'ensemble des entités susvisées.

La participation est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne.

Toute participation d'un mineur sera de plein droit considérée comme ayant été effectuée i) avec l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (père et/ou mère, ou représentant légal) et ii) sous l'entièr responsabilité de ces derniers. La Société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications notamment d'identité et/ou de justification de l'autorité parentale et/ou d'exiger un accord écrit justifiant de l'accord parental intervenu, et ce avant toute attribution de prix et exploitation de la photographie concernée. L'absence de production de tout ou partie des documents et/ou renseignements demandés dans les délais impartis par la Société organisatrice entraînera, le cas échéant, la disqualification du Participant.

La participation à ce Concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées entraînera la nullité de la participation.

La Société organisatrice se réserve, en outre, le droit de vérifier que les Gagnants (cf. Article 7) répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé dans le magazine et sur le site Internet de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.outdoorgo.com ainsi que sur ses réseaux sociaux Facebook www.facebook.com/OutdoorGoMag/ et Instagram www.instagram.com/outdoorgomag/

Le règlement et les conditions de participation à ce Concours seront accessibles à tout moment sur le site suivant : www.outdoorgo.com/concours-photos-outdoor

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer au Concours, chaque Participant doit publier une photo sur la page du site dédié au concours photo. La photo devra répondre à une des catégories imposées.

La photographie du Participant étant soumise à validation, la participation au Concours se fera à condition que la photographie soit validée par la Société organisatrice suivant les critères indiqués aux Articles 5, 6 et 7.

Tout autre mode de participation est exclu. Seules les photographies publiées jusqu'au 31 mars 2018 à 23h59 inclus seront prises en compte pour la participation au Concours.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus énoncées sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du Participant.

5.1 Chaque Participant certifie être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au Concours. Il s'engage à ce que la photographie publiée et partagée dans le cadre du Concours soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque Participant garantit à la Société organisatrice que sa photographie ne portera pas atteinte à la vie privée des personnes, et/ou aux droits de celles-ci sur leur image et/ou patronyme et/ou à la propriété des biens et/ou aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc. Les personnes figurant sur les photographies communiquées par les Participants dans le cadre du Grand Prix devront être consentantes.

En conséquence, il déclare et garantit être en possession des autorisations nécessaires à la reproduction ou représentation de la photographie sur laquelle figure des personnes ou des biens meubles ou immeubles ou représentant des situations soumises à autorisation.

Chaque Participant s'engage, en conséquence, à justifier par écrit à la Société organisatrice, à tout moment et à première demande de celle-ci, de la détention desdites autorisations.

Le Participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la Société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de sa photographie et à la relever indemne, en ce compris les honoraires raisonnables de conseil.

Le Participant accepte l'ensemble des conditions de dépôt stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la Société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le Participant en garantie.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute photographie du Concours faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du Participant.

5.2 La Société organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Concours toute photographie considérée non conforme au concours ou susceptibles de nuire à son image.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

6.1 Chaque Participant garantit être le seul titulaire et/ou concessionnaire des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur la photographie, objet de sa participation au Concours, et, par conséquent, avoir seul la qualité pour en concéder ou céder les droits d'exploitation à la Société organisatrice. Il garantit, en outre, ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de ladite photographie.

6.2 Par le simple fait de soumettre au Concours une photographie de son choix, chaque Participant autorise, à titre gracieux et non exclusif, pour le monde entier, l'utilisation de sa photographie par la Société organisatrice dans son magazine « OutdoorGo ! », sur le site Internet www.outdoorgo.com et ceux de ses partenaires ou sur ses réseaux sociaux Facebook et Instagram de OutdoorGo ! A cet effet, chaque Participant autorise la Société organisatrice à utiliser sa photographie accompagnée de son patronyme ou de son pseudonyme.

A ce titre, chaque Participant concède à la Société organisatrice le droit de reproduire et/ou représenter et communiquer la photographie au public en lien avec le Concours, en tous lieux, par tout procédé de communication au public connu ou inconnu à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, dans le cadre d'une présentation lors de manifestations publiques/événemmentielles, pour une diffusion par le biais de supports numériques.

Pour toute utilisation des photographies, en dehors du réseau social Facebook, la Société organisatrice s'engage à faire mention du copyright et à citer le patronyme ou le pseudonyme choisi par chaque Participant en accompagnant celle-ci du crédit suivant : « © patronyme ou pseudonyme du Participant ».

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le Concours sera clôturé le 31 mars 2018 à 23h59. Les photographies publiées par les Participants dans le cadre du Concours seront soumises au vote de deux jurys :

Un jury d'internautes qui décernera le « Prix des internautes » pour les photographies qui auront obtenu le plus grand nombre de « Like » Facebook.

Il n'y a aucune limitation du nombre de votes accordés mais, techniquement, il n'est possible de voter qu'une seule fois

pour un même compte Facebook.

La personne titulaire de la photographie publiée peut accorder son « Like » à sa propre photographie.

Un jury sélectionné par la Société organisatrice qui décernera le « Grand Prix du Jury ». Ce jury sera composé de trois personnalités de la Société organisatrice.

Les choix de chacun des jurys quant à la désignation des Gagnants sont définitifs et sans appel.

ARTICLE 8 : DOTATIONS MISES EN JEU

8.1 Les dotations mises en jeu dans le cadre du concours et pour chacune des catégories sont les suivantes :

- Grand Prix du Jury (1^{ère} place) : Un tracker d'activité Pulse Ox Withings ainsi qu'un (1) an d'abonnement au magazine « Outdoor Go ! » d'une valeur de vingt-neuf euros cinquante (29,50 €) pour soi ou à offrir à un ami.
- Prix du Jury (2^{ème} et 3^{ème} place) : Un (1) an d'abonnement au magazine « Outdoor Go ! » d'une valeur de vingt-neuf euros cinquante (29,50 €) pour soi ou à offrir à un ami.
- Prix du Jury (4^{ème} à 10^{ème} place) : Un numéro 2 et un numéro 3 du magazine « Outdoor Go ! » d'une valeur de onze euros quatre-vingt (11,80€) pour soi ou à offrir à un ami.
- Prix des Internautes (concours de « likes ») : un coffret de la collection 2017 du magazine « Outdoor Go ! » d'un valeur de trente-neuf euros (39€)

8.2 En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

8.3 Les dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises, ni échangées contre une autre prestation ou un autre objet quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

8.4 La dotation est nominative et non commercialisable et ne peut être attribuée ou cédée à tiers.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité de la participation au présent règlement, notamment concernant l'identité des Gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Gagnant.

La Société organisatrice se réserve, par ailleurs, le droit d'exclure toute photographie s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du(es) Gagnant(s).

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le Participant sera automatiquement disqualifié et la dotation qui lui a été attribuée reviendra immédiatement la propriété exclusive de la Société organisatrice.

ARTICLE 9 : MODALITÉS D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les Gagnants seront avertis qu'ils ont gagné par e-mail dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la fin du Concours. Ils recevront un message sur leurs comptes Facebook inscrit confirmant leur gain et les modalités d'obtention de leur dotation.

Toute dotation qui ne pourrait pas être remise au Gagnant de son fait sera tenue à sa disposition à l'adresse du Concours pendant un délai de trois (3) mois à compter de la date de désignation des Gagnants :

Euptouyou – OutdoorGo!
4 Rue Edith Piaf
44800 Saint-Herblain
FRANCE

Tout Gagnant qui n'aurait pas réclamé sa dotation par courrier et/ou par e-mail dans ce délai sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnants. Néanmoins si l'un des Gagnants demeure inreachable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Par ailleurs, si l'un des Gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu par la Société organisatrice qui ne saurait être tenue responsable de ce fait.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

10.1 La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité et/ou le bon déroulement du Concours, elle était amenée à écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le présent Concours.

10.2 Même si le Concours est accessible sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, ceux-ci ne seront en aucun cas tenus responsables en cas de litige lié au Concours. Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à la Société organisatrice et ses partenaires.

10.3 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société organisatrice ne serait notamment être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient l'accès au Concours et/ou son bon déroulement.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive, d'éventuelles interruptions de serveurs, de pertes de données, des conséquences de tout virus ou bogue informatique, de toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours.

10.4 A l'exclusion de son site Internet www.outdoorgo.com et de ses réseaux sociaux Facebook et Instagram, et sous les réserves indiquées à l'Article 6.3 ci-dessus, la Société organisatrice ne peut pas garantir que les photographies soient totalement supprimées du réseau Internet à l'échéance des droits de diffusion, en raison notamment de la mobilité des informations sur Internet, comme du fait de tiers.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les Participants dont les photographies auront été retenues seront contactées par messagerie Facebook afin notamment d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom(s), date de naissance, adresse et téléphone).

Les informations recueillies dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation à celui-ci. Ces informations sont destinées à la Société organisatrice aux fins de gestion de la participation au Concours de chacun des Participants, pour l'attribution des dotations aux Gagnants ainsi que pour l'exploitation de leur photographie.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, les Participants et les Gagnants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression doit être adressée à la Société organisatrice à l'adresse suivante :

Euptouyou – OutdoorGo!
4 Rue Edith Piaf
44800 ST-HERBLAIN
France

ARTICLE 13 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation relative au Concours, devra être formulée, à peine de forclusion, sous un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de clôture du Concours.